

**PRESENTATION DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES (IGF)**

Présentation assurée par **TCHA-BANNA Abdoubaki**,  
inspecteur des finances

# PLAN

- Raison d'être et mission de l'IGF
- Fonctionnement de l'IGF
- Personnel de l'IGF
- Relation entre l'IGF et les autres corps de contrôle
- Actions menées

# I. ETAT DES LIEUX

## 1.1. Raison d'être et mission de l'Inspection Générale des Finances

Depuis quelques années, le Togo a engagé d'importantes actions visant à moderniser et à optimiser les prestations de l'administration publique qui est de plus en plus gangrenée par le laxisme, la corruption et la gabegie.

Dans le souci de sécuriser la gestion du patrimoine national, le gouvernement a choisi de renforcer le contrôle de la gestion des finances publiques par la création, en juillet 2008, de l'Inspection Générale des Finances (IGF).

L'IGF exerce une mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière.

## Textes régissant l'Inspection Générale des Finances

- Décret n° 2008-093/PR du 29 juillet 2008, portant création, organisation, attributions et modalités de fonctionnement de l'IGF
- Décret n° 2009-150/PR du 27 mai 2009, portant statut particulier des fonctionnaires du corps de l'IGF

## 1.2. Fonctionnement de l'Inspection Générale des Finances

L'Inspection Générale des Finances élaborait, jusqu'en 2013, un plan de travail qu'elle soumettait à l'approbation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Depuis 2013, elle travaille conformément au plan d'audit issu de la cartographie des risques, conséquence de son adhésion à l'approche d'Audit Basé sur les Risques (ABR).

A l'issue des missions d'audit et de vérification, un **rapport provisoire contradictoire** est adressé à l'entité contrôlée. Cette dernière doit réagir dans un délai, qui ne peut excéder un (1) mois, après lequel l'IGF produit un **rapport définitif** de mission transmis respectivement aux autorités ci-après :

- le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le Ministre de tutelle ou le Président de l'entité contrôlée.

## **Fonctionnement de l'Inspection Générale des Finances (suite et fin)**

Sur la base des dysfonctionnements constatés au cours de ses missions, l'IGF formule généralement des recommandations dont elle a l'obligation de suivre la mise en œuvre.

L'IGF peut également recevoir des missions du Président de la République ou du Premier Ministre ou effectuer des missions pour le compte de toute structure nationale ou internationale qui en fera la demande au Ministre de l'Economie et des Finances.

### 1.3. Personnel technique

Le personnel technique de l'IGF est composé de :

- Inspecteurs des finances = 07 (dont 1 en disponibilité)
- Vérificateurs = 04
- Personnel d'appui technique = 05

Le recrutement à l'IGF est très sélectif :

- **sur titre** : être parmi les cinq (5) premiers d'une section de l'option économie et finances de l'Ecole Nationale d'Administration ou justifier d'une expérience de plus de dix (10) ans ;
- **sur concours** : un concours est ouvert à l'intention de tous les cadres supérieurs titulaires d'un diplôme de BAC + 5 en finances, fiscalité, économie, administration, gestion, architecture et génie civil.

## 1.4. Relations entre l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale d'Etat et la Cour des comptes

L'IGF et l'Inspection Générale d'Etat (IGE) constituent des corps de contrôle de l'ordre administratif. Elles interviennent sur un même périmètre d'actions et diffèrent en ce que :

- la première, l'IGF, est placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances à qui elle rend directement compte ;
- la seconde, IGE, dépend directement du Président de la République à qui elle rend compte des missions effectuées.



## Relations entre l'Inspection Générale des Finances, l'Inspection Générale d'Etat et la Cour des comptes (suite et fin)

La Cour des comptes, pour sa part, est une juridiction financière qui juge les comptes des comptables publics (Administration publique, sociétés d'Etat, établissements publics et Collectivités locales).

L'IGF lui envoie ses rapports périodiques ainsi que copies de tous les rapports d'audit et contrôle.

Ces différents corps et institution de contrôle entretiennent de bonnes relations professionnelles et mutualisent les formations ainsi que leurs expériences.

## II. Actions menées

### 2.1. Missions de contrôle et d'audit

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Nombre de missions	7	8	30	6	4	8	5	10	<b>78</b>

Spécifiquement, l'IGF a contrôlé, de 2009 à 2015, une cinquantaine de marchés publics dans divers ministères,

# Actions menées (suite)

## 2.2. Formations

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Formations	2	1	1	1	4	0	2	0	11

Sur la période 2009-2016, l'IGF a bénéficié de 11 formations de renforcement des capacités professionnelles dans plusieurs domaines. Ces formations sont financées par le budget général et les partenaires techniques et financiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui au Secteur de la Justice, volet des Corps de contrôle (PASJ-VCC), financé par l'Union Européenne, l'IGF a bénéficié d'un voyage d'études à l'IGF du Bénin du 20 février au 3 mars 2017. De plus, depuis novembre 2016, 3 fonctionnaires de l'IGF sont en formation en Master d'audit et de contrôle de gestion dans le secteur public au titre de l'année académique 2017-2018 au Burkina Faso.

## CONTACTS

B.P. : 1093; Tél. (228) 22 20 22 59

Courriel : [inspegenefitogo@yahoo.fr](mailto:inspegenefitogo@yahoo.fr)

Site web : [www.igf.tg](http://www.igf.tg)

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**